

RAPPORT N° 00/3-41  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS  
ET AVENANT A UN CONTRAT EXISTANT  
AVEC DES ASSOCIATIONS**

- **Saint-Denis Athletic Club**
- **Société Sportive Juniors Dionysiens**
- **Office Municipal des Sports**

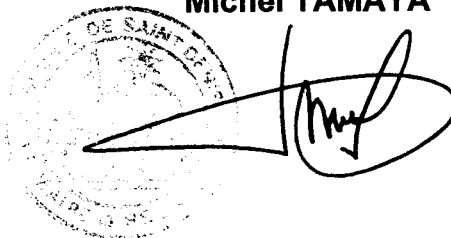
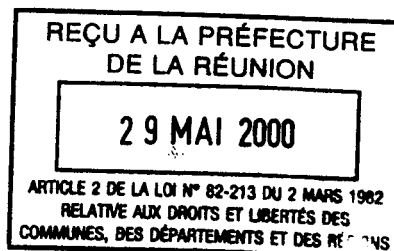
Par Délibérations n° 00/2-01 et n° 00/2-35 du 24 mars dernier, vous avez voté les montants de subventions allouées à divers organismes dans le cadre du Budget Primitif 2000 et avez adopté le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants aux Contrats en cours avec les associations devant recevoir des subventions de montant supérieur ou égal à 300 000 F.

Dans le prolongement, je vous demande :

- d'approuver les Contrats d'Objectifs à conclure avec le Saint-Denis Athletic Club et la Société Sportive Juniors Dionysiens, ainsi que l'Avenant au Contrat d'Objectifs passé avec l'OMS ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-Denis on the left, partially overlapping a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written in a cursive style.

DELIBERATION N° 00/3-41  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 mai 2000

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS  
ET AVENANT A UN CONTRAT EXISTANT  
AVEC DES ASSOCIATIONS**

- Saint-Denis Athletic Club
- Société Sportive Juniors Dionysiens
- Office Municipal des Sports

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

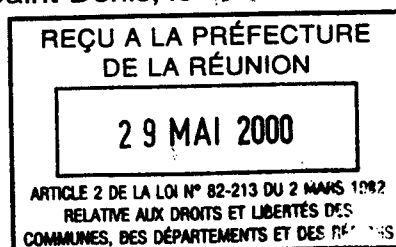
**ARTICLE 1**

Approuve les Contrats d'Objectifs à conclure avec le SDAC et la SS Juniors Dionysiens, ainsi que l'Avenant au Contrat d'Objectifs passé avec l'OMS.

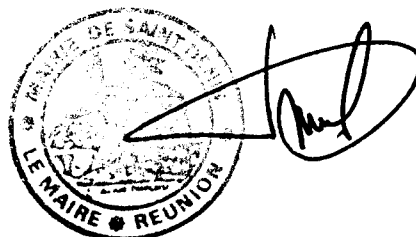
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer ces actes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 MAI 2000



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**CONTRAT D'OBJECTIFS 2000  
MAIRIE DE SAINT-DENIS  
SAINT-DENIS ATHLETIC CLUB**

ANNEXE AU RAPPORT N° 00341.

**ENTRE**

La MAIRIE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, rue Pasteur, 97417 SAINT-DENIS Message Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 18 juin 1995, ci-après désignée par les termes « LA VILLE »

D'une part,

**ET**

LE SAINT-DENIS ATHLETIC CLUB ayant son siège social au 37 avenue Georges Pompidou 97490 STE-CLOTILDE représenté par son Président en exercice Monsieur Clément DELETRE, agissant pour le compte de ladite association, désignée par les termes le « S.D.A.C. »

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT**

**TITRE I – OBJET**

La présente convention a pour objet l'établissement d'un accord entre la Ville et le S.D.A.C en vue de permettre la mise en œuvre d'un programme destiné à assurer la promotion permanente du football sur le territoire de la Commune de Saint-Denis et partant de l'animation sportive en général, ce, dans le strict respect par les parties à la présente convention, chacune en ce qui la concerne, des lois et règlements en vigueur spécialement dans le domaine du sport, parmi lesquels :

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

La présente convention précise, par ailleurs, les montants et les modalités de la participation financière de la Ville au fonctionnement du S.D.A.C.

## **TITRE II – CONTRIBUTIONS DU S.D.A.C.**

### **ARTICLE I – OBLIGATIONS LIEES AUX ACTIVITES SPORTIVES**

#### **1) - Affiliation à la Fédération Française de Football (FFF) et à la Ligue Réunionnaise de Football (LRF)**

Le S.D.A.C s'engage à ce que le club ainsi que chacun de ses adhérents actifs (joueurs, entraîneurs, dirigeants...), adhérents du club, soient licenciés auprès de la LRF.

#### **2) - Affiliation à l'Office Municipal des Sports (OMS)**

Le S.D.A.C devra s'affilier à l'OMS de Saint-Denis et s'engage à œuvrer dans le sens des orientations arrêtées par l'Office, en faveur de l'animation sportive dionysienne.

#### **3) - Organisation administrative**

Le S.D.A.C s'engage à avoir une organisation et un fonctionnement régulier conformes à ce qui est prévu par les Statuts de l'Association et par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relatif au Contrat d'Association.

Le S.D.A.C veillera à être en conformité permanente avec les dispositions législatives et réglementaires d'ordre fiscal et social applicables à l'objet de son activité.

#### **4) - Organisation technique**

L'organisation technique du club est arrêtée en fonction des prescriptions de la LRF tout en tenant compte des orientations politiques de la Ville.

#### **5) - Programme d'activités et conformité aux orientations politiques de la Ville en matière sportive**

Le club établira un programme d'activités conforme aux orientations de la Ville.

#### **6) - Organisation des manifestations**

Le S.D.A.C s'engage, pour toutes les manifestations de toute nature et de toute importance, organisées sous sa responsabilité ou avec son concours, à ce que toutes les mesures soient prises afin de garantir la sécurité des personnes (spectateurs ou participants) et des biens.

#### **7) - Valorisation de l'image de la Ville**

Le S.D.A.C s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE II – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DIVERSES A LA CHARGE DU S.D.A.C.**

### **1) - Responsabilités – Assurances**

Les activités du S.D.A.C sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse, à aucun moment et pour quelque motif que ce soit, être recherchée ou inquiétée.

### **2) - Obligations diverses – Impôts et taxes**

Le S.D.A.C se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

### **3) - Origine des moyens utilisés par le S.D.A.C.-**

Le S.D.A.C veillera à ce que les moyens financiers, humains et matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions ne soient pas exclusivement d'origine municipale.

### **4) - Comptabilité**

Le S.D.A.C tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le Plan Comptable des Associations. Elle respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

### **5) - Contrôle d'activités par la Ville**

Le S.D.A.C rendra compte de son action relative au programme arrêté en début d'année avec la Ville, conformément au Titre I de la présente convention.

### **6) - Composition**

Le S.D.A.C s'engage dans ses statuts à assurer une indépendance permanente de sa structure par rapport aux partis politiques, ordres religieux, pouvoir sportif et syndical, en autres.

## **TITRE III – CONTRIBUTIONS DE LA VILLE**

### **ARTICLE I – MOYENS MIS A DISPOSITION**

#### **1) - Immeuble**

La Ville met à disposition du S.D.A.C. un local à destination de club house.

#### **2) - Installations sportives**

La Ville met en permanence à disposition ses installations sportives nécessaires aux activités sportives des équipes du S.D.A.C.

## **ARTICLE II – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionnera le S.D.A.C à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour 2000, le montant de la subvention s'élèvera à trois cents dix mille francs (310 000,00 francs).

Les modalités de financement se feront conformément à l'annexe ci-jointe.

## **TITRE IV – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra être renouvelée que par expresse reconduction.

## **TITRE V – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de difficulté financière importante, telle que l'insolvabilité notoire du S.D.A.C.

## **TITRE VI – LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention devront être portés devant la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Denis le

**POUR LE SAINT-DENIS  
ATHLETIC CLUB  
LE PRESIDENT**

**POUR LA MAIRIE DE SAINT-DENIS  
LE MAIRE**

Contrat d'Objectifs – SDAC/Mairie de Saint-Denis

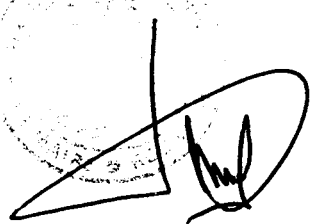
MODALITES DE FINANCEMENT 2000

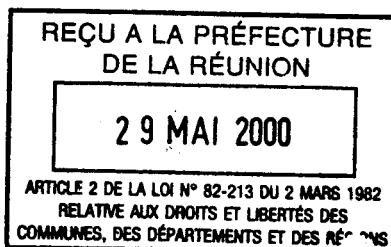
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Libellés	Budget prévisionnel Du SDAC	Participation De la Ville
Indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlement FFF – règlements généraux - annexe 3)		
Educateur (1)	218 000,00 F	90 000,00 F
Licenciés (2)	561 000,00 F	
Salaires (3)	600 000,00 F	
Equipement et petit matériel sportif	170 000,00 F	60 000,00 F
Transport locaux	100 000,00 F	35 000,00 F
Manifestations exceptionnelles	90 000,00 F	30 000,00 F
Frais d'arbitrage	50 000,00 F	20 000,00 F
Echanges sportifs hors Département (Océan Indien, Métropole...)	150 000,00 F	70 000,00 F
Aide à la Sécurité et Gardiennage	11 000,00 F	5 000,00 F
Autres frais de gestions courantes	135 000,00 F	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 085 000,00 F</b>	<b>310 000,00 F</b>

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 19 MAI 2000

LE MAIRE

  
**Michel TAMAYA**





# SAINT DENIS ATHLETIC CLUB - SDAC

37, Avenue Georges Pompidou

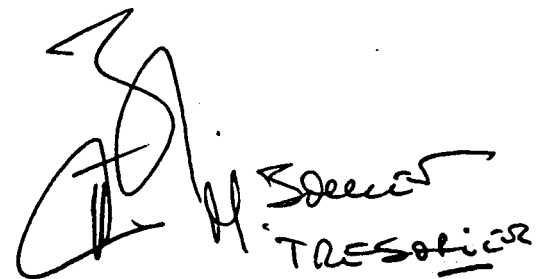
Le Chaudron

97490 SAINTE-CLOTILDE

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/3-41.

## BUDGET PREVISIONNEL 2000

RECETTES		DEPENSES	
MAIRIE de ST-DENIS	450000,00	ENGAGEMENT	10000,00
CONSEIL GENERAL	100000,00	ARBITRAGE	50000,00
CNASEA	485000,00	LICENCES/ASSURANCES	40000,00
F.N.D.S.	20000,00	EQUIPEMENTS	170000,00
SPONSORS	810000,00	DEPLACEMENTS LOCAUX	100000,00
RECETTES des MATCHS	66000,00	DEPLACEMENTS EXTERIEURS	150000,00
RECETTES des PUBLICATIONS	30000,00	FRAIS RESTAURATION	45000,00
TOURNOI 11/11/2000	40000,00	FRAIS MEDICAUX	40000,00
COTISATIONS ADHERENTS	44000,00	FRAIS ORGANISATION MANIF.	90000,00
RECETTES DINER DANSANT	40000,00	FRAIS DE SECURITE	11000,00
		INDEMNISATION EDUCATEURS	218000,00
		INDEMNISATION LICENCIES	561000,00
		SALAIRES + CHARGES S/SAL	600000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2085000,00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2085000,00</b>

  
Clément DELETRE  
TRÉSORIER



**CONTRAT D'OBJECTIFS 2000  
MAIRIE DE SAINT-DENIS  
SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS**

**ANNEXE AU RAPPORT N° 00/3-41.**

**ENTRE**

La MAIRIE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, rue Pasteur, 97417 SAINT-DENIS Message Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 18 juin 1995, ci-après désignée par les termes « LA VILLE »

D'une part,

**ET**

La SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS ayant son siège social au 15 rue des Papanges 97490 Sainte-Clotilde représentée par son Président en exercice Monsieur Rieul TADEUS, agissant pour le compte de ladite association, désignée par les termes la « S.S.Juniors Dionysiens »

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT**

**TITRE I – OBJET**

La présente convention a pour objet l'établissement d'un accord entre la Ville et la S.S.Juniors Dionysiens en vue de permettre la mise en œuvre d'un programme destiné à assurer la promotion permanente du football sur le territoire de la Commune de Saint-Denis et partant de l'animation sportive en général, ce, dans le strict respect par les parties à la présente convention, chacune en ce qui la concerne, des lois et règlements en vigueur spécialement dans le domaine du sport, parmi lesquels :

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

La présente convention précise, par ailleurs, les montants et les modalités de la participation financière de la Ville au fonctionnement de la S.S.Juniors Dionysiens .

## **TITRE II – CONTRIBUTIONS DE LA SS JUNIORS DIONYSIENS**

### **ARTICLE I – OBLIGATIONS LIEES AUX ACTIVITES SPORTIVES**

#### **1) - Affiliation à la Fédération Française de Football (FFF) et à la Ligue Réunionnaise de Football (LRF)**

La S.S.Juniors Dionysiens s'engage à ce que le club ainsi que chacun de ses adhérents actifs (joueurs, entraîneurs, dirigeants...), adhérents du club, soient licenciés auprès de la LRF.

#### **2) - Affiliation à l'Office Municipal des Sports (OMS)**

La S.S.Juniors Dionysiens devra s'affilier à l'OMS de Saint-Denis et s'engage à œuvrer dans le sens des orientations arrêtées par l'Office, en faveur de l'animation sportive dionysienne.

#### **3) - Organisation administrative**

La S.S.Juniors Dionysiens s'engage à avoir une organisation et un fonctionnement régulier conformes à ce qui est prévu par les Statuts de l'Association et par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relatif au Contrat d'Association.

La S.S.Juniors Dionysiens veillera à être en conformité permanente avec les dispositions législatives et réglementaires d'ordre fiscal et social applicables à l'objet de son activité.

#### **4) - Organisation technique**

L'organisation technique du club est arrêtée en fonction des prescriptions de la LRF tout en tenant compte des orientations politiques de la Ville.

#### **5) - Programme d'activités et conformité aux orientations politiques de la Ville en matière sportive**

Le club établira un programme d'activités conforme aux orientations de la Ville.

#### **6) - Organisation des manifestations**

La S.S.Juniors Dionysiens s'engage, pour toutes les manifestations de toute nature et de toute importance, organisées sous sa responsabilité ou avec son concours, à ce que toutes les mesures soient prises afin de garantir la sécurité des personnes (spectateurs ou participants) et des biens.

#### **7) - Valorisation de l'image de la Ville**

La S.S.Juniors Dionysiens s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE II – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DIVERSES A LA CHARGE DE LA S.S. JUNIORS DIONYSIENS**

### **1) - Responsabilités – Assurances**

Les activités de la S.S.Juniors Dionysiens sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse, à aucun moment et pour quelque motif que ce soit, être recherchée ou inquiétée.

### **2) - Obligations diverses – Impôts et taxes**

La S.S.Juniors Dionysiens se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

### **3) - Origine des moyens utilisés par la S.S. JUNIORS DIONYSIENS**

La S.S.Juniors Dionysiens veillera à ce que les moyens financiers, humains et matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions ne soient pas exclusivement d'origine municipale.

### **4) - Comptabilité**

La S.S.Juniors Dionysiens tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le Plan Comptable des Associations. Elle respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

### **5) - Contrôle d'activités par la Ville**

La S.S.Juniors Dionysiens rendra compte de son action relative au programme arrêté en début d'année avec la Ville, conformément au Titre I de la présente convention.

### **6) - Composition**

La S.S.Juniors Dionysiens s'engage dans ses statuts à assurer une indépendance permanente de sa structure par rapport aux partis politiques, ordres religieux, pouvoir sportif et syndical, en autres.

## **TITRE III – CONTRIBUTIONS DE LA VILLE**

### **ARTICLE I – MOYENS MIS A DISPOSITION**

#### **1) - Installations sportives**

La Ville met en permanence à disposition ses installations sportives nécessaires aux activités sportives des équipes de la S.S.Juniors Dionysiens .

## **ARTICLE II – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionnera la S.S.Juniors Dionysiens à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour 2000, le montant de la subvention s'élèvera à trois cents mille francs (300 000,00 francs).

Les modalités de financement se feront conformément à l'annexe ci-jointe.

## **TITRE IV – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra être renouvelée que par expresse reconduction.

## **TITRE V – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de difficulté financière importante, telle que l'insolvabilité notoire de la S.S.Juniors Dionysiens.

## **TITRE VI – LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention devront être portés devant la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Denis le

**POUR LA SOCIETE SPORTIVE  
DES JUNIORS DIONYSIENS  
LE PRESIDENT**

**POUR LA MAIRIE DE SAINT-DENIS  
LE MAIRE**



Contrat d'Objectifs – J.S. JUNIORS DIONYSIENS/Mairie de Saint-Denis

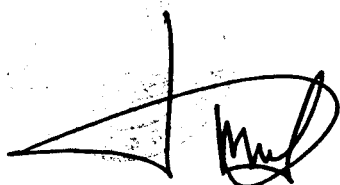
MODALITES DE FINANCEMENT 2000

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Libellés	Budget prévisionnel De la JS JUNIORS DIONYSIENS	Participation De la Ville
Indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlement FFF – règlements généraux - annexe 3)	200 864,00 F	90 000,00 F
Equipement et petit matériel sportif	99 000,00 F	50 000,00 F
Frais de déplacement (1) Frais de mission et réception (2)	95 000,00 F (1 et 2)	60 000,00 F (1) - (2)
Formation de cadre (arbitres, dirigeants, éducateurs...)	16 000,00 F	10 000,00 F
Frais d'organisation rencontres arbitrage (1) Sécurité (2) Divers (3)	77 140 F (1, 2 et 3)	10 000,00 F (1) 10 000,00 F (2) - (3)
Autres frais de gestion courante	98 000,00 F	70 000,00 F
<b>TOTAL</b>	<b>586 004,00 F</b>	<b>300 000,00 F</b>

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 19 MAI 2000

LE MAIRE



Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

29 MAI 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMPTES AU 30 Novembre 1999  
EXERCICE 1998 / 1999

	EXERCICE 98/99		EXERCICE 98/99		EXERCICE 98/99		EXERCICE 98/99	
	Prévisions	Réalisations	Prev 2000	RECETTES	Previsions	Réalisations	Prev 2000	
<b>DEPENSES</b>								
1 LRF_ Licences & Assurances	15 000	21 725	24 000	Subvention Municipale Fonctionnement	279 000	180 000	300 000	
2 Achat équipements	45 000	10 073	51 000	Subvention Départementale	50 000	30 250	50 000	
3 Achats Matériels Sportifs	35 000	31 087	48 000	Subvention J & S - FNDS	20 000	14 780	20 000	
4 Entretien équipements	24 000	28 226	30 000	OMS Rembt Frais Déplacements	10 000	9 062	15 000	
5 Entraînements ( Entraîneur)	76 600	0	61 600	PUBLICITE - Cie Génér. Fruitière	8 400	9 000	9 000	
6 Primes de matchs	42 000	28 300	42 000	PUBLICITE - STADE	45 000	55 000	45 000	
7 Frais Administratifs - Secrétariat	22 000	10 538	12 000	Recettes de Matches	15 000	11 760	12 004	
8 Stages Techniques / Formation	19 845	9 490	16 000	Manif Extra Sportives	30 145	22 200	20 000	
9 Frais Déplacés - Missions - Réception	127 000	102 568	95 000	Dons de divers	23 000	33 037	30 000	
10 Frais Organisation rencontres	64 600	62 966	77 140	Cotisation Adhérents	37 500	50 620	50 000	
11 Pharmacie - Soins médicaux	20 000	10 705	15 000	Participation Membres	30 000	35 000	35 000	
12 Indemnités joueur	77 000	79 515	97 264	SPONSORS	30 000	0	0	
13 Divers	10 000	9 992	17 000					
	<b>578 045</b>	<b>405 185</b>	<b>586 004</b>		<b>578 045</b>	<b>450 709</b>	<b>586 004</b>	
Excédent Exercice		<b>45 524</b>				<b>450 709</b>		
		<b>450 709</b>						

**AVENANT AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS 2000**

**ENTRE**

La MAIRIE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, rue Pasteur, 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal réuni en séance du 18 juin 1995, ci-après désignée par les termes LA VILLE

D'une part,

**ET**

L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-DENIS ayant son siège au Complexe Sportif de Champ-Fleuri 97490 SAINTE-CLOTILDE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Albert ROLLIN, agissant pour le compte de la dite association, ci-après désignée par les termes l'OMS

D'autre part

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :**

**TITRE I : OBJET**

Le présent avenant au contrat d'objectif 2000 établi entre la ville et l'OMS a pour objet de compléter l'alinéa 3 de l'article I du titre IV du contrat.

**TITRE II : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE**

**ARTICLE I : MOYENS MATERIELS ET HUMAINS**

La ville met à disposition de l'OMS, un personnel supplémentaire dont le nom et la fonction sont définis ci-après.

Monsieur Malik UNIA – Agent comptable.

#### **TITRE IV : RESILIATION**

Le présent avenant sera résilié de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de difficulté financière importante telle que l'insolvabilité notoire de l'O.M.S.

#### **TITRE V : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent avenant devront être portés à Saint-Denis de la Réunion devant la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Denis, le . .

**POUR L'OFFICE MUNICIPAL  
DES SPORTS DE SAINT-DENIS**

**LE PRESIDENT**

**POUR LA MAIRIE DE SAINT-DENIS**

**LE MAIRE**